

RÈGLEMENTS DU DISTRICT 11

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MACHINISTES ET DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE L'AÉROSPATIALE

ARTICLE I DÉSIGNATION ET MANDAT

Section 1. Cet organisme sera connu sous le nom de District 11 de l'Association internationale des Machinistes et des Travailleurs et Travailleuses de l'aérospatiale.

Section 2. Ce District œuvrera selon les principes de promotion et de développement au mieux-être des intérêts des membres des sections locales affiliées dans les domaines économiques, sociaux et législatifs; à garantir une protection mutuelle, une action harmonieuse et une collaboration étroite dans toutes les affaires de l'A.I.M.T.A.; à améliorer les salaires, les conditions de travail et les normes régissant les membres employés sous la juridiction du District; à recruter tous les travailleurs et toutes les travailleuses employés sur le territoire du District; et à considérer des problèmes d'ordres local, national et international pour autant qu'ils touchent le mouvement syndical.

ARTICLE II JURIDICTION

Section 1. Le District 11 aura juridiction sur le territoire délimité par les frontières de la Province de Québec, à l'exception des sections locales dont les membres sont sous la juridiction du District 140 et la Section locale 922.

ARTICLE III GOUVERNEMENT ET STRUCTURE

Section 1.

a) La première assemblée du District aura lieu dans les six (6) mois suivant le congrès de fondation.

b) Le corps gouvernant du District 11 est le corps de délégués qui se réunit deux (2) fois par année en conformité avec les dispositions des dits Règlements. Une de ces réunions sera la seule où ces règlements pourront être amendés.

Section 2. Le Comité exécutif est le corps gouvernant du District 11 entre les assemblées des délégués. Il se réunit normalement une fois par mois, il prend les mesures et rend les décisions qu'il juge utile pour donner suite fidèlement aux décisions et aux instructions des délégués et pour appliquer les dispositions des dits Règlements et des Statuts de l'A.I.M.T.A.

En vigueur : 12-14-11
Approuvé : 1-1-12

Section 3. Le siège social du District 11 est installé à Montréal (Québec).

Section 4. La représentation des sections locales aux réunions du District sera établie en fonction des effectifs pendant le mois de septembre de l'année précédente, conformément à la formule suivante :

a) Trois (3) délégués par section locale;

- b) Dans le cas de sections locales dont les effectifs se chiffrent à moins de cinq mille (5 000), un délégué supplémentaire par tranche de deux cent cinquante (250) membres ou toute portion majoritaire de telle tranche.
- c) Dans le cas de sections locales dont les effectifs se chiffrent à plus de cinq mille (5 000), un délégué supplémentaire par tranche de mille (1 000) membres ou toute portion majoritaire de telle tranche.

Nonobstant ce qui précède le District pourra modifier le nombre de délégués auquel une section locale est autorisée de nommer dans le cas où les effectifs de cette dernière fluctuent beaucoup.

Section 5.

a) Chaque délégué a droit à un (1) vote sauf lors d'un vote par appel nominal.

b) Un vote par appel nominal est pris sur demande d'au moins vingt-cinq pour cent (25%) des délégués présents. Une section locale peut n'avoir qu'un seul délégué présent et se prévaloir du total de ses votes lors d'un vote par appel nominal.

c) Dans le cas d'un vote par appel nominal, les votes auxquels une section locale a droit seront répartis équitablement entre les délégués présents. Dans le cas où le nombre de votes est impair, les sections locales identifieront, au moment de soumettre le nom de leurs délégués, les délégués qui auront droit aux votes supplémentaires.

Section 6. À partir de janvier 2005, les délégués de ce District seront élus lors de l'assemblée de janvier ou de février des sections locales affiliées et les noms des délégués élus seront transmis au secrétaire trésorier du District avant le 15 mars suivant sous la forme d'une lettre d'accréditation signée et portant le sceau de la section locale.

Les délégués seront élus pour un mandat de quatre (4) ans à compter de janvier. Si avant la fin de son mandat un délégué démissionne ou est destitué par sa section locale en vertu de leurs Règlements, la section locale devra alors aviser le secrétaire trésorier du District sous forme de lettre d'accréditation signée et portant le sceau de la section locale du nom du délégué remplaçant pour le reste du mandat.

Section 7. Vingt cinq (25) délégués représentant une majorité des sections locales affiliées lors de l'assemblée constituera un quorum.

Section 8. ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée extraordinaire a lieu à la demande d'une majorité des membres du Comité exécutif ou de la majorité des sections locales affiliées pour s'occuper de toute affaire urgente. L'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire se limite exclusivement aux sujets pour lesquels l'assemblée a été convoquée.

Section 9. La date et le lieu d'une assemblée extraordinaire sont déterminés par le Comité exécutif du District.

ARTICLE IV LE COMITÉ EXÉCUTIF

Section 1. Le Comité exécutif sera composé comme suit: le Président agent d'affaires directeur-recruteur, le vice-président, le secrétaire trésorier, les (3) trois syndics et les agents d'affaires-recruteurs.

Section 2. Les qualifications pour détenir un poste de dirigeant seront établies conformément à la section 6 de l'Article XXII des Statuts de l'AIM.

Les délégués présents à la réunion électorale nommeront et éliront des dirigeants pour des mandats de quatre années conformément à la section 7 de l'Article XXII des Statuts de l'AIM.

Le prochain mandat sera du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2013.

Section 3. La majorité des membres du Comité exécutif constituera un quorum lors des rencontres de l'exécutif.

ARTICLE V FONCTION DES DIRIGEANTS

Section 1 a) - Président agent d'affaires directeur - recruteur

Assurera la présidence de toute assemblée du Comité exécutif et de l'assemblée des délégués. Il/Elle verra au maintien de l'ordre et à l'application des règles, tranchera toute question ou différend non régi(e) par les règlements de l'A.I.M.T.A., nommera des comités autorisés par les Statuts de l'A.I.M.T.A. et les présents Règlements et nommera des dirigeants temporaires (sujet à l'approbation du Comité exécutif) jusqu'à ce que les mises en nomination et élections ordinaires se déroulent; cependant si plus de 50% du terme reste à écouler, il y aura une mise en nomination et élection à l'assemblée des délégués suivant le départ ou la démission du dirigeant. Il/Elle contresignera toute autorisation de paiement ou chèque conformément tiré par le secrétaire-trésorier. Il/Elle sera responsable de la bonne gestion des affaires du District. En cas d'égalité des votes, son vote sera prépondérant. De plus, il dirigera les activités et les affectations des agents d'affaires-recruteurs, donnera suite aux décisions du District et administrera le bureau, incluant l'embauche du personnel.

Section 1 b) En cas de décès, expulsion ou démission du président agent d'affaires directeur-recruteur, le comité des agents d'affaires-recruteurs nommera parmi les agents d'affaires-recruteurs, un agent d'affaires directeur-recruteur dont les tâches et responsabilités excluront les tâches et responsabilités du président. Ce directeur intérimaire exercera ses fonctions jusqu'à ce qu'une élection soit tenue. Telle élection sera tenue dans les meilleurs délais possibles.

Section 2. - Vice-président

Aidera le président en tout temps à maintenir l'ordre lors d'assemblées. En l'absence ou dans l'incapacité du président, il/elle assumera les fonctions de ce dernier temporairement. En cas de décès, expulsion ou démission du président agent d'affaires directeur-recruteur, la personne vice-présidente le remplacera et remplira toutes les fonctions de président, excluant les tâches et responsabilités d'agent d'affaires directeur-recruteur jusqu'à ce qu'une élection soit tenue. Telle élection sera tenue dans les meilleurs délais possibles.

Section 3. - Secrétaire-trésorier

Rédigera le procès-verbal des délibérations lors d'assemblées du Comité exécutif et d'assemblées des délégués, rédigera toutes les autorisations de paiement, établira toutes les ordonnances adoptées par le District, présentera toutes communication et facture relevant des affaires du District et rédigera la correspondance pour et au nom du District.

En aucun cas, il/elle ne rédigera la correspondance en y apposant le sceau du District sans en avoir obtenu l'autorisation. Il/Elle recevra tous les fonds payables au District, transigera avec l'institution financière désignée par le

Comité exécutif et tiendra à jour un relevé des recettes et des paiements, présentera un rapport sur la situation financière du District au Comité exécutif et fera son rapport à l'assemblée des délégués.

Il/Elle rédigera un rapport de vérification et le soumettra ainsi que ses livres et registres au comité de vérification et aux syndicats pour les fins des mois de juin et de décembre de chaque année.

Il/Elle fera parvenir le rapport des délibérations de l'assemblée du District à chaque section locale affiliée dans les soixante (60) jours suivant ladite assemblée.

Section 4. - Syndics

Lorsque demandé par le président agent d'affaires directeur-recruteur, ils vérifieront l'identité des délégués à l'ouverture des assemblées des délégués. Ils auront la responsabilité de tous les biens appartenant au District, verront à la bonne tenue des livres et des registres et au moment des vérifications des mois de juin et décembre de chaque année, aideront le comité de vérification à vérifier les livres et les comptes et attesteront le rapport de vérification en y apposant leurs signatures.

En cas de l'absence d'un membre du comité de vérification, les syndicats procéderont à la vérification comme si tous les membres y étaient présents. Les syndicats seront responsables au District de tous les fonds et autres biens du District placés sous leur contrôle.

Section 5. À compter du 1er janvier, 2010, les allocations mensuelles des dirigeants du District sont:

Président agent d'affaires directeur-recruteur	425 \$
Président	180 \$
Vice-président	100 \$
Secrétaire-trésorier	240 \$
Syndics	60 \$

Section 6. Les dirigeants et membres de comité en fonction autorisée recevront l'équivalent de perte de salaire, plus cinquante cents (0.50¢) du kilomètre **et/ou les frais de stationnement sur présentation de reçu**, ainsi qu'un per diem de trente-cinq dollars (35 \$) pour une journée de huit (8) heures ou quarante-cinq dollars (45 \$) pour une journée de plus que huit (8) heures.

Section 7. Les signataires autorisés des chèques et des autorisations de paiement pour le District seront le président agent d'affaires directeur-recruteur ou le vice-président (en l'absence du président agent d'affaires directeur-recruteur) et le secrétaire-trésorier.

ARTICLE VI EDUCATEUR ET COMMUNICATEUR

Le District verra à nommer un Éducateur et un Communicateur en fonction des Statuts de l'AIM.

ARTICLE VII LE COMITÉ DES AGENTS D'AFFAIRES-RECRUTEURS

Section 1. QUALIFICATIONS

Selon l'article XI, section 4 des Statuts de l'A.I.M.T.A.

Section 2. MANDAT

Le premier mandat débutera le 1 janvier 1997 et se terminera le 30 juin 2000 et sera d'une durée de quatre (4) ans par la suite. Les élus sortants peuvent être élus de nouveau.

Section 3. MISES EN CANDIDATURE ET ÉLECTIONS

- A. Au cours de l'année pendant laquelle le mandat prend fin, le secrétaire-trésorier du district informera par écrit toutes les sections locales affiliées (au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédente) des critères d'éligibilité et des procédures de mise en candidature et d'élection.

Une fois que le secrétaire-trésorier du district a officiellement informé les sections locales, ces dernières prendront toutes les actions nécessaires pour assurer la mise en candidature à leur réunion mensuelle ordinaire du mois de février ou de mars.

- B. Les candidats au poste de président agent d'affaires directeur-recruteur ou d'agent d'affaires-recruteur seront mis en candidature par un minimum de cinq (5) sections locales affiliées pendant leur réunion mensuelle ordinaire des membres.

Aucune section locale ne peut mettre en candidature plus de candidats qu'il y a de postes élus à combler.

Au plus tard le 28 mars de l'année pendant laquelle se tient l'élection, le secrétaire-archiviste fera parvenir au secrétaire-trésorier du district la liste des candidats mis en candidature et y apposera le sceau de la section locale.

- C. À la réunion du district tenue en mai d'une année d'élection, les délégués éliront le président agent d'affaires directeur-recruteur et les agents d'affaires-recruteurs parmi les candidats qui acceptent leur mise en candidature en vertu des dispositions de la section B. ci-dessus. Le vote se fera par appel nominal et au scrutin secret, et les candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes seront proclamés élus.

Section 4. FONCTIONS

a) Régleront tous les griefs qui lui sont confiés par les comités d'usine selon les dispositions des conventions collectives avec les employeurs.

b) Seront responsable de négocier toute entente sous la juridiction du District.

c) Conféreront avec et conseilleront dirigeants et les Comités exécutifs des sections locales et de District lorsque l'occasion se présentera.

d) Lorsque possible, assisteront à toutes les assemblées régulières et extraordinaires des comités exécutifs des sections locales et du District ainsi que toutes les assemblées régulières et extraordinaires des sections locales sous leur responsabilité.

e) Les autres fonctions de l'agent d'affaires comprennent le recrutement, la représentation des membres auprès de la CSST, l'arbitrage de griefs et toutes autres fonctions qui leur seront assignées.

f) Lors d'une campagne de recrutement, le président agent d'affaires directeur-recruteur du district peut proposer une résolution appuyée par un agent d'affaires-recruteur ou une personne assignée au recrutement en conformité avec le code du travail pour l'acceptation de nouveaux membres et déposer une requête en accréditation auprès du Ministère du Travail.

g) Le comité des agents d'affaires-recruteurs aura juridiction, contrôle et sera responsable de tout ce qui découle du Code du Travail du Québec (ex. article 39, article 45).

Section 5. SALAIRES, DÉPENSES ET AVANTAGES

a) Le salaire du Président agent d'affaires directeur-recruteur sera de 6354,33 \$ mensuellement.

Le salaire des agents d'affaires sera de 6 151,76 \$ mensuellement.

Ces salaires seront augmentés le 1er janvier 1998 et le 1er janvier de chaque année par la suite d'un pourcentage égal à celui prévu à l'article XI, section 1 des Statuts de l'A.I.M.T.A.

À compter de janvier 2009, tout agent d'affaires nouvellement élu recevra comme salaire quatre-vingt cinq pour cent (85%) du taux de salaire de l'année en cours pour la première année de son mandat, quatre-vingt-dix pour cent (90%) du salaire pour la deuxième année, quatre-vingt-quinze pour cent (95%) du salaire pour la troisième année et cent pour cent (100%) du salaire pour la quatrième année de son mandat.

b) A compter du 1er janvier 2010, lorsqu'en service à l'intérieur de leur juridiction, l'allocation de dépense de base sera de 425 \$ mensuellement. Pour un déplacement au delà d'un rayon de 50 kilomètres du bureau, le District remboursera à partir du 51e kilomètre tout déplacement au taux de **cinquante cents (0,50¢)** le kilomètre **et/ou les frais de stationnement sur présentation de reçu**, excepté lorsqu'il s'avère plus économique par train ou par avion.

c) Le président agent d'affaires directeur-recruteur et les agents d'affaires-recruteurs auront droit à un minimum de quatre (4) semaines de congés annuels ou les congés annuels prévus à la meilleure convention collective sous la juridiction du District. (le plus élevé des deux). Les congés annuels peuvent être reportés d'un an seulement.

d) Lorsque le président agent d'affaires directeur-recruteur ou l'agent d'affaires-recruteur est défait, mis à pied ou prend sa retraite, il aura droit en plus de l'indemnité de congés annuels à une paie de séparation équivalente à deux (2) semaines de salaire pour chaque année de service comme agent d'affaires du District.

e) L'ancienneté des agents d'affaires-recruteurs sera déterminée selon leurs années de service continu au District 11. Advenant une égalité de service continu parmi eux, leur rang d'ancienneté sera déterminé par leurs années d'appartenance consécutives à l'AIMTA. Toute mise à pied sera faite par ordre inverse d'ancienneté à l'exception du président agent d'affaires directeur-recruteur qui sera le dernier à être mis à pied. L'agent d'affaires-recruteur ainsi mis à pied aura un droit de rappel pour la durée de son mandat.

f) Lors de décès, aucune des paies de séparation ne sera payée.

g) Le District paiera le coût des assurances au Président agent d'affaires directeur-recruteur et aux Agents d'affaires-recruteurs qui doit nécessairement inclure une assurance indemnité salaire longue durée. L'assurance indemnité salaire longue durée remboursera 60 % du salaire. Le district paiera aussi le coût des assurances pour les Présidents agents d'affaires directeur-recruteur et agents d'affaires-recruteurs retraités, cependant, ces retraités n'auront pas droit à l'indemnité salaire longue durée.

Lorsque la convention ne prévoit pas le maintien des assurances, le District verra à prendre et à payer une assurance similaire qui doit nécessairement inclure une assurance indemnité salaire longue durée pour les agents d'affaires. L'assurance-indemnité salaire longue durée remboursera 60 % du salaire.

Le Comité exécutif aura le choix du régime de couverture.

Toute absence pour cause de maladie ou accident d'une durée de quatre (4) mois ou moins sera indemnisée par le District.

h) Les cotisations au régime de retraite du Président agent d'affaires directeur-recruteur et des agents d'affaires-recruteurs seront payées comme indiqué dans les Statuts de l'A.I.M.T.A.

i) Le président agent d'affaires directeur-recruteur et les agents d'affaires-recruteurs auront droit aux congés statutaires qui seront décidés par le Comité exécutif.

ARTICLE VIII COMITÉS

Le Comité exécutif établira des comités d'éducation, de recrutement, législatif, de communications, etc. selon les besoins.

Un comité de vérification composé de trois (3) membres sera élu par les délégués pour un terme de trois (3) ans. La prochaine élection aura lieu au mois de mai 2006.

ARTICLE IX RECRUTEMENT

Section 1. Le président agent d'affaires directeur-recruteur consultera le comité d'agents d'affaires-recruteurs avant de nommer une personne assignée au recrutement et favorisera la candidature d'un membre du district 11 de l'AIM.

Section 2. FONCTIONS. Coordonner, planifier et organiser toutes les campagnes de recrutement en collaboration avec le coordonnateur canadien du recrutement.

Section 3 SALAIRE

a) Le président agent d'affaires directeur-recruteur déterminera les conditions de travail d'une personne embauchée pour le recrutement, qui sont sujette à l'approbation de l'exécutif.

b) Les dépenses et avantages seront en conformité avec l'article VII, section 5.

Section 4 BLITZ

a) Le District remboursera aux membres désignés pour le recrutement (blitz) le salaire réel perdu.

b) Si aucune perte de salaire n'est encourue, le temps affecté au recrutement et autorisé par le District leurs seront remis en temps de libération.

c) Le per diem et kilométrage seront en conformité à l'Article V section 6.

Section 5 Frais

Sur présentation de facture les membres autorisés par le Président Agent d'Affaires directeur recruteur, recevront un montant jusqu'à un maximum de vingt-cinq (25 \$) par personne lors de rencontre de recrutement pour couvrir des frais de restauration.

Section 6

- a) À compter du 1^{er} janvier 2012, chaque section locale contribuera au District 11 mensuellement la somme de deux dollars trente sous (2,30\$) par membre pour le financement du recrutement. Ce montant sera majoré de cinq (0,05¢) sous par année pour les quatre (4) prochaines années commençant en 2013.
- b) Les sections locales pourront demander une dispense au District 11 pour les unités qui auront une moyenne horaire inférieure à quinze dollars (15,00\$). Si approuvé, la contribution pour ces unités sera réduite de cinquante (50%) pour cent par mois par membre.
- c) Toutes autres demandes de dispense seront traitées et disposées par l'exécutif du District 11.

ARTICLE X REVENUS ET DÉPENSES

Section 1.

- a) Au plus tard le 1^{er} janvier 2006, le District 11 percevra toutes les cotisations syndicales provenant des employeurs dont les employés sont membres des sections locales sous sa juridiction. Dans les 10 jours suivant leurs réceptions, le District 11 fera parvenir aux sections locales les cotisations de leurs membres moins les taxes per capita mensuelles de la Grande Loge et du District 11 ainsi que les frais d'affiliations requis.

À compter du 1^{er} janvier 2009, chaque section locale devra payer au District 11 une taxe per capita mensuelle de base de treize dollars et soixante-cinq sous (13,65 \$) plus les frais d'affiliations requis.

De plus, chaque hausse d'une affiliation sera ajoutée au montant de la taxe per capita.

En janvier 2009 et 2010, la taxe per capita du District sera augmentée de soixante pour cent (60%) de la hausse de la taxe per capita de la Grande Loge obtenue par la hausse de la moyenne pondérée.

À partir de janvier 2011, la taxe per capita du District 11 sera augmentée de soixante pour cent (60%) de la hausse de la taxe per capita de la Grande Loge obtenue par la hausse calculée avec l'indice des Prix à la Consommation utiliser selon les Statuts de l'AIMTA.

- b) Le paiement du coût d'affiliation pour la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (F.T.Q.), les Conseils de travail, Conseil des machinistes du Québec (C.M.Q.) sera défrayé par le District.
- c) Lorsque le District refuse de procéder un grief à l'arbitrage et/ou une section locale procède et gagne ce grief à l'arbitrage, le District remboursera toutes les dépenses encourues pour cet arbitrage

et pourra assumer les frais d'une poursuite au Commissaire du Travail selon l'article 47.2 sur approbation de l'exécutif.

Section 2. BUDGET

À chaque année, le Comité exécutif élaborera les prévisions budgétaires pour l'année civile.

Au mois de décembre de chaque année, le Comité exécutif élaborera les prévisions budgétaires pour l'année civile.

Section 3. ALLOCATIONS POUR FRAIS

a) Lorsqu'un dirigeant, le président agent d'affaires directeur-recruteur et/ou un agent d'affaires-recruteur du District est/sont affecté(s) par le District pour assister à une conférence, à un colloque, une formation ou à un congrès, le district paiera tous les frais de transport approuvés d'avance et le temps réel de travail perdu.

Si la conférence, le colloque, la formation ou le congrès se déroule dans la même ville, une allocation quotidienne de trente-cinq dollars (35 \$) pour une journée de huit heures ou quarante-cinq dollars (45 \$) pour une journée de plus de huit heures sera payée pour couvrir les frais généraux et les frais de stationnement si applicable seront remboursés sur présentation de reçu.

Si l'affectation, la conférence, le colloque, la formation ou le congrès est à l'extérieur de la ville et que l'hébergement pour la nuit est nécessaire, une allocation quotidienne de soixante-quinze dollars (75 \$) ainsi que l'hébergement en chambre simple seront fournis. L'allocation quotidienne sera payée en devises américaines lors d'un séjour aux États-Unis.

b) Afin d'assister aux cours ou autres fonctions similaires au Centre pédagogique de l'A.I.M.T.A., l'allocation maximale de dépenses sera de vingt dollars (20 \$) par jour, en devises américaines.

Le district rembourse au membre assigné à l'école W.W.W. et qui voyage par automobile le montant déterminé par le centre de Placid Harbour ou un minimum de trois-cent cinquante (350 \$) dollars.

c) Lorsqu'une avance est accordée aux dirigeants ou aux délégués, tout excédant des dépenses sera remis par chèque ou mandat poste dans les trente (30) jours suivant l'affectation.

Section 4.

Les dirigeants et le personnel du District seront liés aux Statuts de l'A.I.M.T.A.

ARTICLE XI PROCÉDURES PARLEMENTAIRES

Les procédures parlementaires du district seront celles énoncées dans "Règlements des sections locales" dans les Statuts de l'A.I.M.T.A.

Les règles de procédure Roberts s'appliqueront à toute affaire non couverte par les statuts.

ARTICLE XII GÉNÉRALITÉS

Section 1. Aucun de ces règlements ne devra être interprété ou appliqué de façon à entrer en conflit avec les dispositions contenues dans les Statuts de l'A.I.M.T.A.

Section 2. Aucune Section affiliée n'adoptera des règlements qui entrent en conflit avec les Règlements du District.

Section 3.

a) Subordonné seulement à la Grande Loge, le District aura la plus haute autorité sur toute affaire sous sa juridiction comme invoqué dans les présents règlements et adoptera les règlements nécessaires au bon maintien de son mandat.

Le District aura le pouvoir d'endosser et de recommander la création de nouvelles sections locales et/ou la dissolution de toute section locale dans le District et aura un pouvoir général d'avis et de supervision sur tout travail d'organisation dans sa juridiction.

Toute proposition d'entente avec les employeurs devra être soumise par le District à l'unité affectée pour son approbation. Le District est responsable de protéger les intérêts des membres de son District.

ARTICLE XIII AMENDEMENTS

Après avoir été adoptés et approuvés par le Président International, ces règlements seront appliqués à la lettre et ne pourront faire l'objet d'amendements que des manières suivantes:

a) Une section locale affiliée peut proposer des amendements à ces règlements à une assemblée de la section locale qui est approuvé par un vote majoritaire des membres présents. Le comité exécutif d'une section locale affiliée peut proposer des amendements à ces règlements en proposant une résolution à une assemblée mensuelle de la section locale qui doit être approuvée par un vote majoritaire des membres présents. Cette résolution doit avoir été affichée sur l'avis de convocation de l'assemblée mensuelle de la section locale.

Lesdits amendements seront ensuite soumis au secrétaire-trésorier du District et au secrétaire-archiviste de chaque section locale affiliée 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date de l'assemblée des délégués du mois de novembre. Lors de l'assemblée du District, on procédera à un vote. Si la majorité des délégués présents votent en faveur, l'(les) amendement(s) sera(ont) acheminé(s) au Président International pour son approbation.

b) Le Comité exécutif du District ou le comité des règlements peut proposer des amendements qui seront soumis par écrit, sous forme de motion lors de l'assemblée de novembre et chaque section locale en sera avisée, par écrit, soixante (60) jours avant l'assemblée. Si la majorité des délégués présents votent en faveur, l' (les) amendement(s) sera(ont) acheminé(s) au Président International pour son approbation.

ARTICLE XIV

Une caution devra être obtenue pour les dirigeants du District en conformité de l'article VII section 6. des Statuts de l'AIMTA.

ARTICLE XV

POLITIQUES DU DISTRICT 11

1. Dons aux sections locales qui doivent être approuvés par le comité exécutif

- a) le budget doit être approuvé annuellement par l'exécutif et les délégués. Les montants sont déterminés par l'exécutif.
- b) Le district 11, lorsque sollicité, contribue aux tournois de golf des sections locales en offrant un sac de golf identifié « district 11 » d'une valeur de 250 \$ approximativement. Ces dépenses devront être approuvées d'avance par le bureau canadien de l'AIM.
- c) Le district 11, lorsque sollicité, contribue aux associations de membres retraités un montant à être déterminé par le comité exécutif du district, selon le cas. Ces dépenses devront être approuvées d'avance par le bureau canadien de l'AIM.
- d) Le district 11, lorsque sollicité, contribue à des causes syndicales, un montant à être déterminé par le conseil exécutif, selon les cas (grèves, journée de la femme, la fête du premier mai, etc.)
- e) Dans les cas de grève d'une unité de négociation du district 11, le district 11 pourra assumer quand il le jugera nécessaire des frais de logistique comme par exemple : téléphones portables, camions, bannières, pancartes, etc....
- f) Le district contribue seulement aux demandes et œuvres de charité endossées par l'AIM et/ou la FTQ.

2. Frais de représentation

Le district doit prévoir un montant annuel dans son budget pour des frais de représentation. Lesdits frais de représentation devant être autant que possible approuvés d'avance par le comité exécutif (ex : maladie : fleurs ou fruits; visites, dîner pour la semaine des secrétaires, etc...) reçus obligatoire (*) lors du décès d'un délégué ou d'un membre du comité exécutif d'une section locale affiliée au district, le district 11 contribue la somme de cent dollars (100\$) pour l'achat de fleurs ou un don à un organisme choisi par la famille ainsi éprouvée;

3. Vacances des dirigeants

Les vacances seront déterminées selon l'article VII, section 5c) des Règlements du district. L'année de référence sera du 1^{er} janvier au 31 décembre.

4. Allocations mensuelles des dirigeants quand en absence prolongée pour cause de maladie ou accidents de travail

Les allocations continueront à être versées pour les quatre (4) premiers mois d'absence maximum pour être en ligne avec le régime d'assurance collective.

5. Frais d'hôtel

Le district 11 rembourse à toute personne qu'il assigne à des activités syndicales, le coût de chambre d'hôtel ou de motel de l'endroit où l'activité syndicale se déroule ou en transit basé sur le prix standard de la région concernée.

Lorsqu'un(e) employé(e) du district 11 est assigné(e) à l'extérieur du bureau, comme par exemple, pour travailler à la préparation d'un congrès ou pour assister à des cours de perfectionnement ou autres assignations, cet(te) employé(e) recevra une allocation pour frais comme défini à l'art. X, section 3.

6. L'embauche de stagiaires

En février ou mars de chaque année, le district annoncera par lettres aux sections locales son intention d'embaucher des stagiaires selon les besoins établis par l'exécutif. Tous les membres de chaque section locale pourront soumettre une personne candidate répondant aux besoins du district et ce, au plus tard, le premier (1^{er}) avril.

Dans le cas où le nombre de personnes candidates excèdera les besoins du district, un tirage au sort déterminera l'embauche.

7. Dépenses reliées à l'utilisation d'automobiles

À toute personne assignée par le district à des activités syndicales, le remboursement sera basé sur le montant prévu à l'Article V, section 6 des Règlements du district 11.

Le kilométrage à être remboursé sera celui excédant le kilométrage normalement parcouru pour se rendre au travail.

8. Remboursement aux sections locales négociations et arbitrage

a) Arbitrage Préparation Évaluation

Quand le district 11 décide de procéder à l'arbitrage pour un grief, le district assume les coûts de l'arbitre et les frais d'avocat, le cas échéant. Le district 11 rembourse le temps réel perdu et accorde un per diem au(x) témoin(s) et a un représentant assigné.

Le district rembourse les frais de stationnement sur présentation d'un reçu.

b) Pré-négociations et lettres d'entente

Dans le cadre de négociations telles que prévues aux conventions collectives, le district 11 assume les frais d'impression de sondage, des bulletins d'information et des conventions collectives; les frais de location de salles de réunion et de l'équipement audio visuel nécessaire pour ces rencontres. Le district n'assume pas les frais de cafés ou autres. Le district rembourse selon les conditions énumérées ci-après le temps réel perdu pour les membres élus des comités de négociation : salaires, per diem, kilométrage selon les règlements de la section locale. Pour le stationnement, le reçu est requis.

Les journées de pré-négociations et autres dépenses autorisées seront remboursés selon le nombre de membre faisant partie de l'unité de négociation. Le nombre de membre de l'unité est déterminé au début de la préparation du cahier de demandes.

Le remboursement maximum pour l'ensemble d'un comité est à raison de :

1 à 25 membres jusqu'à	4 journées remboursées
26 à 50 membres jusqu'à	8 journées remboursées
51 à 100 membres jusqu'à	12 journées remboursées
101 à 200 membres jusqu'à	24 journées remboursées
201 à 500 membres jusqu'à	36 journées remboursées
501 à 1000 membres jusqu'à	40 journées remboursées
À chaque tranche additionnelle	3 journées additionnelles
De 1000 membres et toute portion majoritaire de telle tranche	

Lors d'une première négociation le district remboursera le total des journées nécessaires à la pré-négociation.

Exceptionnellement et sur recommandation d'un agent d'affaires recruteur le Président agent d'affaires directeur-recruteur pourra accorder le remboursement de journées additionnelles.

9. Politique de subvention pour la formation

Un montant minimum mensuel de 0,25 \$ par membre compris dans la Taxe per capita est utilisé pour le remboursement de la subvention de la formation. Les montants sont déterminés par l'exécutif.

1-499 membres	=	3 000 \$
500-999 membres	=	4 000 \$
1 000 membres et +=		4 000 \$ + 1 000 \$ par tranche de 1 000 membres

Données de base = Mois de décembre de l'année précédente.

La formation comprend celle donnée en priorité par notre syndicat soit : cours de Leadership à Placid Harbor, cours du CMQ, cours de la FTQ et ses conseil régionaux;

Elle comprend aussi congrès de l'AIM, colloques, séminaires ou séances d'arbitrage et enfin autres congrès.

10. Politique de réclamations des sections locales

Toutes les dépenses des sections locales qui sont remboursables par le district doivent être réclamées dans les soixante (60) jours ou les dépenses ont été effectuées. Après ce délai, à moins d'un empêchement majeur, le district ne remboursera pas.

Pour le recrutement, la réclamation se fera aussi dans les soixante (60) jours de la réception de tous les documents originaux requis : (ex : document de l'employeur qui confirme la libération de temps).

Les factures originales sont requises par le district pour tous les remboursements demandés.

Un tampon encreur est fourni aux sections locales avec mention : « Original-District 11 » pour leur vérification des livres. Les sections locales doivent remplir un formulaire intitulé « Sommaire ».

Les formulaires de réclamations des sections locales comprendront une ligne supplémentaire pour que l'agent d'affaires-recruteur puisse approuver la dépense.

11. Nouveaux groupes - Première convention collective

Le district accordera aux négociateurs des nouveaux groupes syndiqués par le district 11 un Per Diem selon l'article V, section 6 de ses règlements et remboursera, le cas échéant, les salaires perdus.

12. Recrutement

Quand cela s'avérera nécessaire, la personne assignée au recrutement pourra avec l'autorisation du directeur, utiliser des « taupes » en les compensant de manière appropriée selon la décision de l'exécutif.

Afin d'inciter nos membres à nous fournir des personnes contacts qui nous conduirait à la réalisation d'une nouvelle accréditation et à la signature d'une première convention collective, le district 11 récompensera le membre qui nous a fourni le contact de la façon suivante :

Recevra une (1) semaine de cotisation syndicale par membre recruté de l'unité (ex : cotisation 15\$ x 40 membres = 600\$)

Le chèque sera remis au membre qui nous a fournit le contact dès que le district 11 recevra la première taxe per capita du groupe nouvellement syndiqué.

Le président agent d'affaires directeur-recruteur, les agents d'affaires-recruteurs et la personne assignée ou embauchée au recrutement ne sont pas admissibles à ces récompenses. Cette politique devra être approuvée à chaque année par la Grande Loge.

13. Régime de retraite Patronal-Syndical (Québec) de l'AIM

Le District 11 verse une cotisation de 5 % du salaire des employé(e)s par un régime de retraite, au fonds de retraite Patronal-Syndical (Québec) de l'AIM.

The foregoing translation of District Lodge 11 Bylaws into the French language was prepared by General Vice President Dave Ritchie. Vice President Ritchie confirms that to the best of his knowledge this translation accurately reflects the content and meaning of the English version. Consequently, these Bylaws are approved for and in behalf of the International President.

La traduction suivante des règlements du District 11 a été préparée par le Vice-président général Dave Ritchie. Le Vice-président Ritchie affirme qu'au meilleur de sa connaissance, cette traduction reflète précisément le contenu et l'esprit de la version anglaise. En conséquence, ces règlements ont été approuvés pour et au nom du président international.